



REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025-5

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **4 avril 2025** à 14 H sur convocation en date du 17 mars 2025, par Monsieur Christophe CHARLES, Président du C.C.A.S. Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Président du C.C.A.S

Etaient présent(es) : Christophe CHARLES, Nathalie FERNANDEZ, Betty FONTAINE, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Bernard OLIVIER, Françoise PLATEAU, PLOUVIN Arlette, Chantal WAGON

Absent(es) avant donné procuration : Jean-Pierre DESTAILLEUR pouvoir Nathalie FERNANDEZ, Marie-José FACQ POUVOIR Françoise PLATEAU, Bernard GORA pouvoir Arlette PLOUVIN, Monique MARLAIRE pouvoir Bernard MOREL,

Excusé(es) : BRISSY Jacqueline, Marie-Pascale SALVINO, QUINTIN Denise,

Absent(es) : Séverine LASNEAU,

Omar Latreche, Directeur des services, excusé, Elodie FERLIN responsable résidence
Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

I. OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – CCAS – AFFECTATION DES RESULTATS

Note de synthèse

Détail des recettes des comptes administratifs

RECETTES CA	2020	2021	2022	2023	2024
atténuations de charge 13	650 777,35 €	655 021,03 €	701 392,33 €	727 779,20 €	770 831,96 €
produits de services domaine 70	764 379,94 €	794 917,71 €	824 487,96 €	913 883,68 €	883 507,23 €
dotations et participations 74	614 951,00 €	654 449,00 €	597 918,89 €	739 317,04 €	991 917,11 €
autres produits de gestion 75	61 515,24 €	21 935,25 €	51 402,53 €	54 079,54 €	74 328,37 €
produits exceptionnels 77	269,26 €	5 284,47 €	79 899,29 €	442,40 €	-€
opération d'ordre 042	- €	- €	- €		- €
total recettes	2 091 892,79 €	2 131 607,46 €	2 255 101,00 €	2 435 501,86 €	2 720 584,67 €

Chapitre 13 : (représente 28.33 % des recettes de fonctionnement). En augmentation de **5.92 %/N-1** due aux remboursements des assurances statutaires (142 000 € pour 2 années) et des indemnités journalières de la sécurité sociale (IJSS), des salaires de la résidence qui viennent en atténuation de charges qui sont en baisse en raison de la mutualisation avec le SAAD

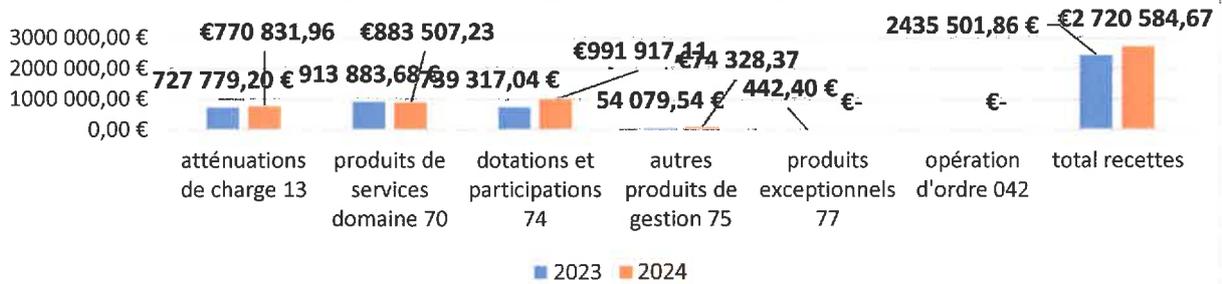
Chapitre 70 : (représente 32.47 % des recettes de fonctionnement). En diminution de **3.32 %/N-1** due à la diminution des personnes bénéficiant des services, (décès, placements) Le produit des concessions consenties à 100 % par la Mairie.

Chapitre 74 : (représente 36.46 % des recettes de fonctionnement). En augmentation de **34.17 %/N-1**. Subvention ville 565 499.12 € CCAS (**soit 20.79 %** des recettes de fonctionnement), fonds de compensation, Supplément familial, subventions pour le PRE dans le cadre de financements d'actions, CPOM pour le SAAD, dotation de compensation pour le CTI

Chapitre 75 : en augmentation de **2.73 % N-1** due à l'organisation des séjours plus de personnes

Chapitre 77 : 0, en 2023 le montant correspondait au libéralités perçues dans le cadre de la succession.

COMPARATIF RECETTES CA 2023/2024



Détail des dépenses

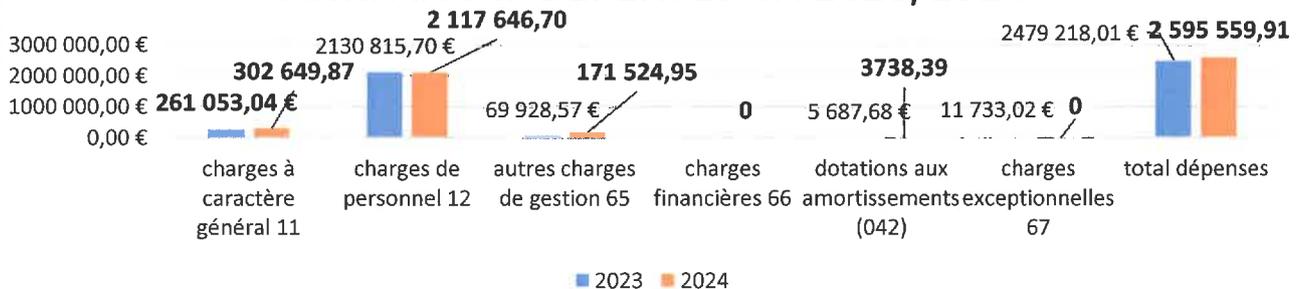
DEPENSES CA	2020	2021	2022	2023	2024
charges à caractère général 11	282 336,78 €	152 148,87 €	156 682,92 €	261 053,04 €	302 649,87
charges de personnel 12	1 805 989,24 €	1 816 706,47 €	1 920 694,66 €	2 130 815,70 €	2 117 646,70
autres charges de gestion 65	71 760,34 €	83 847,23 €	141 136,46 €	69 928,57 €	171 524,95
charges financières 66					0
dotations aux amortissements (042)	13 014,02 €	5 820,98 €	6 056,67 €	5 687,68 €	3738,39
charges exceptionnelles 67	63 942,27 €	66 407,88 €	46 175,47 €	11 733,02 €	0
total dépenses	2 237 042,65 €	2 124 931,43 €	2 270 746,18 €	2 479 218,01 €	2 595 559,91

Chapitre 11 : (représente 11.66 % des dépenses de fonctionnement) en augmentation de **15.93 %** dû à 2 factures de location de véhicule qui n'avaient pas été payées, les acomptes pour les séjours, l'augmentation des assurances, location de vélos, les maintenances, remboursements de la subvention ANCV aux usagers dans le cadre des voyages.

Chapitre 12 : (représente 81.59 % des dépenses de fonctionnement) diminution **0.62 %** due au paiement à ½ traitement de 5 agents, tous les agents n'ont pas été remplacés en raison du nombre d'heures en diminution du SAAD.

Chapitre 65 : (représente 6.61 % des dépenses de fonctionnement) en augmentation **+145.29 %** dû notamment aux conventions de reversements CCAS vers la Ville pour le PRE qui non pas effectuées. La baisse des aides alimentaires, le versement de la subvention à la résidence d'un montant de 96 785.88 €, les appels de fonds de l'appartement et du local qui auparavant étaient au chapitre 67

COMPARATIF DEPENSES CA 2023/2024



Résultats année 2024

Section investissement : 3 044.58 €
 Section fonctionnement : 125 024.76 €

Résultat de clôture 2024

Section investissement : 155 765.92 €
 Section fonctionnement : 135 240.77 €

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, il appartient au conseil d'administration de prononcer l'arrêt des comptes de l'exercice précédent en votant le compte administratif présenté par Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale.

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Président doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Président s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Bernard MOREL, Vice-Président Délégué qui procède au vote du compte administratif. Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité

DECIDE

- **D'approuver les comptes de l'exercice 2024, dont les résultats sont les suivants :**

RESULTATS EXERCICE 2024	RESULTATS CUMULES
Section fonctionnement :	Section fonctionnement :
Excédent : 125 024.76 €	Excédent : 135 240.77 €
Section investissement :	Section investissement :
Excédent : 3 044.58 €	Excédent : 155 765.92 €

- **D'affecter les résultats de la façon suivante :**

- **Excédent de fonctionnement : 125 024.76 €**
- **Excédent d'investissement : 3 044.58 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance à Auby,
le 04/04/2025

Le Président,

Christophe CHARLES

